



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 138-2025
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.333

Déposée le : 10.06.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Schneider (Biel/Bienne, UDC) (porte-parole)
Fuchs (Bern, UDC)
Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)
Schär (Schönried, PLR)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la sécurité
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Pour une affectation exclusivement nationale des recettes du Fonds de loterie

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier l'ordonnance cantonale sur les jeux d'argent (OCJAR) de manière à ce que les dépenses du Fonds de loterie soient cantonnées aux projets ou aux bénéficiaires situés en Suisse.

Développement :

L'ordonnance cantonale sur les jeux d'argent (OCJAR) règle entre autres les modalités d'organisation des petites loteries ainsi que l'utilisation des ressources du Fonds de loterie. En vertu de l'OCJAR, les conditions imposées aux organisatrices et organisateurs de petites loteries sont strictes. Celles-ci ne peuvent être que des personnes morales ayant leur siège dans le canton de Berne et poursuivant, conformément à leurs statuts, des buts d'utilité publique. Les loteries elles-mêmes doivent également avoir un caractère d'utilité publique et être au moins d'importance régionale.

La section « 4.2.5 Coopération au développement et secours en cas de catastrophe » (art. 55 à 61 OCJAR) permet de puiser dans le Fonds de loterie cantonal pour les allouer à des projets dans le monde entier. Il s'avère que les dépenses dans ce domaine ont doublé depuis 2021 si bien que le Fonds de loterie cantonal passe désormais plutôt pour une œuvre d'entraide étatique.

Or, cette tâche revient à une entité fédérale qui n'est autre que la Direction du développement et de la coopération (DDC), laquelle dispose aussi, disons-le, d'un réseau international au sein

du Département des affaires étrangères. Aux yeux de l'autrice de la motion, il faut impérativement que les moyens du Fonds de loterie cantonal soient destinés à des projets et à des cercles de bénéficiaires en Suisse ou ayant un lien direct avec le canton de Berne. En effet, les besoins sont suffisamment importants dans le canton de Berne, notamment, vu la multitude de dangers naturels, dans le domaine des secours en cas de catastrophe, pour renoncer à envoyer des fonds à l'étranger.

Destinataire
– Grand Conseil